



CH-3003 Berne,
OFSP

Aux assureurs LAMal et à leur réassureurs

Référence du document: 515.0000-2/16.008926/1186085/
Votre référence:
Notre référence: PEO / SMI
Berne, le 3 mai 2016

Dispositions légales concernant la prise en charge des analyses génétiques par l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons des dispositions légales concernant la prise en charge des analyses génétiques par l'AOS :

1 Etat des lieux

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) constate des incertitudes croissantes concernant le remboursement des analyses génétiques par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ceci concerne en particulier l'analyse chromosomique par microarray (ACM) et le séquençage.

Les difficultés pour évaluer si une analyse génétique répond aux critères légaux d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE, art. 32, LAMal) dans le cas individuel, ne sont pas nouvelles.

L'OFSP constate toutefois, sur la base de différentes sources, que cette problématique s'est accentuée au cours de ces dernières années pour l'ACM (positions 2018.xx) et pour le séquençage (positions 25xx.xx). Il n'est pas exclu que cette problématique puisse s'exacerber par l'inscription du séquençage à haut débit (SHD, positions 28xx.xx) dans la liste des analyses du 1^{er} janvier 2015.

2 Bases légales

L'objectif de l'AOS est d'assurer à l'intégralité de la population suisse un accès à une médecine de haute qualité financée solidairement.

Selon l'article 3 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), la maladie est définie comme toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique, qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail.

L'AOS prend en charge les prestations, qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles (art. 25, al. 1, LAMal). En outre, le fournisseur de prestations doit limiter ses prestations à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement (art. 56, al. 1, LAMal). Les prestations comprennent également les analyses de laboratoire prescrites par un médecin (art. 25, al. 2, let. b, LAMal).

La liste des analyses (LA) édictée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) comprend toutes les analyses à charge de l'AOS et leur tarif (art. 52, al. 1, let. a, chif. 1, LAMal). La LA est une liste positive exhaustive et constitue l'annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, 832.112.31). Pour qu'une analyse figure dans la LA, elle doit répondre aux critères légaux d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE, art. 32, LAMal).

La présence d'une prestation dans une liste positive, en l'occurrence la LA, ne signifie pas encore que cette prestation est systématiquement prise en charge par les assureurs dans chaque cas individuel. En effet, les prestations doivent également, pour chaque situation prise individuellement, correspondre aux critères EAE.

Les assureurs ont la charge de contrôler les factures. Dans ce contexte, ils ont comme tâche de s'assurer dans le cas individuel que les conditions de prise en charge par l'AOS, à savoir les critères EAE (art. 32, LAMal) de toutes les prestations, y compris des analyses de laboratoire, soient respectées. L'assureur peut être amené à demander au médecin-conseil de donner son avis en toute indépendance (art. 57, al. 5, LAMal) sur des questions médicales, ainsi que sur des questions relatives à la rémunération et à l'application des tarifs (art. 57, al. 4, LAMal).

Le résultat d'une prestation diagnostique (analyses de laboratoire, radiographie, autres) ne peut être prédit à l'avance. Toutefois, le résultat doit dans le cas individuel engendrer des conséquences médico-thérapeutiques, telles que définies dans le *Préambule de la Liste des analyses* (<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00263/00264/04185/index.html?lang=fr>). Si la prise en charge médico-thérapeutique est identique pour un résultat normal et pathologique de l'analyse de laboratoire, et donc que l'analyse n'a aucune incidence sur le traitement et le diagnostic, alors l'analyse prescrite n'est ni efficace, ni adéquate, ni économique au sens de la LAMal.

A la demande du médecin-conseil, le médecin prescripteur doit lui fournir les indications dont il a besoin pour remplir ses tâches (art. 57, al. 6, LAMal). Il doit en particulier pouvoir expliciter de manière claire dans quelle mesure le traitement et/ou les investigations subséquentes sont modifiées par le résultat de l'analyse de laboratoire prescrite.

3 Analyses génétiques

Les analyses génétiques ont, comme les autres analyses de laboratoire et prestations médicales, pour but de diagnostiquer une maladie spécifique.

Une maladie génétique spécifique comprend :

- Des symptômes et des complications existant au moment de la consultation et qui peuvent s'aggraver, pouvant rendre une prise en charge médico-thérapeutique nécessaire.
- Des symptômes et des complications n'existant pas encore au moment de la consultation, mais qui peuvent survenir (c'est-à-dire « les complications typiques auxquelles on peut s'attendre » dé-

critères dans le *Préambule de la LA*) et dont la survenue peut être empêchée ou retardée grâce à une prise en charge médico-thérapeutique.

En cas de suspicion clinique concrète, une maladie monogénique ou une anomalie chromosomique peut être diagnostiquée par une analyse de génétique moléculaire ou de cytogénétique conventionnelle. Par contre, en cas de suspicion de maladie monogénique pour lesquelles plusieurs gènes peuvent entrer en ligne de compte et pour les syndromes de microdélétions/-duplications, les analyses conventionnelles trouvent leur limite. Dans ces situations, les techniques de haute résolution et de spectre large, à savoir l'ACM et le séquençage à haut débit (SHD), sont appropriées.

4 Explications de l'OFSP

4.1 Le Préambule de la Liste des analyses

En date du 1er janvier 2013, le *Préambule de la LA* a été adapté comme suit (extrait) :

Une analyse diagnostique doit permettre, avec une probabilité acceptable,

- 1. de décider si un traitement est nécessaire, et si oui, lequel, ou*
- 2. de réorienter le traitement médical appliqué jusqu'alors, ou*
- 3. de redéfinir les examens qui sont nécessaires (p. ex., pour prévenir, dépister ou traiter à temps les complications typiques auxquelles on peut s'attendre) ou*
- 4. de renoncer à d'autres examens visant à explorer les symptômes, les séquelles ou les problèmes typiques auxquels on peut s'attendre.*

Il n'est pas nécessaire que les quatre critères soient remplis de façon cumulative, la présence d'un seul critère suffit au remboursement par l'AOS.

Les exemples, ci-après, illustrent les quatre critères du *Préambule de la LA*. Il s'agit, pour chaque critère, d'une possibilité d'interprétation parmi de nombreuses possibilités. Ces exemples ne sont ni complets ni exhaustifs.

- 1. décider si un traitement est nécessaire, et si oui, lequel,*

Le résultat positif de l'analyse génétique entraîne l'administration d'un traitement médicamenteux, qui n'est pas nécessaire si le résultat est négatif. L'hyperuricémie, par exemple, doit être traitée systématiquement par allopurinol en présence d'un syndrome de Lesch-Nyhan (détecté par ACM), pour prévenir les lithiases urinaires et la goutte, alors que ce médicament est utilisé de façon très restrictive dans les autres causes d'hyperuricémie.

- 2. réorienter le traitement médical appliqué jusqu'alors*

Le résultat positif de l'analyse génétique modifie le traitement, dans ce sens qu'un médicament est remplacé par un autre médicament ou que des médicaments sont proscrits, car dangereux en présence de l'anomalie génétique. En cas de porphyrie aiguë intermittente détecté par SHD, par exemple, plusieurs médicaments, comme les barbituriques, doivent être évités, car ceux-ci peuvent aggraver, voire décompenser la maladie.

- 3. redéfinir les examens qui sont nécessaires*

Le résultat positif d'une analyse génétique engendre des investigations pour dépister et/ou traiter précocement des complications typiques, pour réduire la morbidité et la mortalité. Ces investigations ne sont pas nécessaires si le résultat de l'analyse génétique est négatif. Pour certains syndromes de microdélétions/microduplications présentant un risque accru de développer une atteinte de certains organes par exemple, des thérapies ou des examens pour prévenir ou traiter à temps des complications typiques peuvent s'avérer indiqués de manière régulière. Pour ces derniers, il peut aussi s'agir de procédures diagnostiques servant à évaluer les complications liées à l'application des mesures médico-thérapeutiques.

4. *renoncer à d'autres examens visant à explorer les symptômes, les séquelles ou les problèmes typiques auxquels on peut s'attendre*

Le diagnostic d'une maladie génétique peut conduire à la recherche ciblée d'une maladie syndromique. Par exemple, si celle-ci peut être exclue au moment de l'analyse génétique et qu'il est très peu probable qu'elle n'apparaisse dans le futur, il est possible alors de renoncer à des examens de contrôle subséquents.

4.2 Le traitement symptomatique versus causal/curatif

Un motif fréquent de refus de remboursement des analyses génétiques en contradiction avec les dispositions légales est que les maladies/anomalies génétiques n'ont pas de possibilité de traitement causal ou curatif.

D'après le tribunal fédéral, un traitement est considéré comme thérapeutique s'il est dirigé contre les causes de la maladie, mais aussi s'il remplace ou complète un traitement causal sans influencer la maladie de base (BGE 121 V 289, E.6b ; BGE 121 V 305 E.6b). Le traitement d'une maladie comprend autant la réhabilitation médicale que les traitements médicamenteux et les soins. Le but du traitement est la suppression la plus complète possible de la restriction de la santé physique ou psychique induite par la maladie (cf. entre autre BGE 130 V 532 ; BGEW 121 V 289 ; BGE 121 V 302).

En médecine, il est peu fréquent qu'il existe un traitement ciblé sur la cause de la maladie (traitement causal) et/ou qui guérisse cette maladie (traitement curatif). Dans la plupart des cas, les maladies sont traitées symptomatiquement (traitement symptomatique).

Les maladies cardiovasculaires et le diabète sucré de type II, par exemple, sont traités uniquement symptomatiquement. Il n'existe ni traitement de la cause (traitement causal) des plaques d'athéromatose ou de la maladie métabolique, ni traitement permettant d'en guérir (traitement curatif).

En conséquence, les dispositions légales ne requièrent pas qu'une prestation diagnostique doive engendrer un traitement causal c'est-à-dire qui traite la cause de la maladie, ni un traitement curatif, c'est-à-dire qui conduise à la guérison de la maladie.

4.3 La probabilité acceptable

L'argument de refus de prise en charge souvent avancé est que la différence de performance entre l'analyse génétique controversée (par exemple l'ACM) et l'analyse génétique courante (par exemple le caryotype) est insuffisante et donc que l'analyse génétique controversée ne permettrait pas avec une probabilité acceptable d'avoir des conséquences médico-thérapeutiques.

La probabilité acceptable consiste en la probabilité avec laquelle la prise en charge médico-thérapeutique est influencée par le résultat de l'analyse et non la probabilité avec laquelle une analyse de laboratoire détecte la maladie.

Seules les analyses de laboratoire, dont la performance analytique est considérée comme étant au minimum suffisante, figurent dans la liste des analyses. La performance d'une analyse de laboratoire est évaluée avant son introduction dans la LA. Cette procédure comprend une évaluation des critères EAE (art. 32, LAMal) par la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils, sous-commission liste des analyse (CFAMA-LA). Celle-ci émet une recommandation à l'attention du Département fédéral de l'intérieur (DFI) qui décide de la prise en charge de l'analyse par l'AOS.

Dans le cas individuel, il s'agit de répondre uniquement aux questions suivantes:

- Le résultat de l'analyse génétique prescrite modifie-t-il la prise en charge médico-thérapeutique du patient s'il est positif/pathologique par rapport à s'il est négatif/normal?
- Le résultat de l'analyse génétique prescrite conduit-il, avec une probabilité acceptable, à au moins un des quatre critères médico-thérapeutiques

La probabilité acceptable est une notion relative. Il s'agit d'apprécier, dans le cas individuel, la probabilité que le résultat de l'analyse prescrite influence la prise en charge médico-thérapeutique au sens des critères 1 à 4 du *Préambule de la LA* et ce, par rapport à l'absence d'analyse ou par rapport à une autre analyse. Cette appréciation tient compte d'un ensemble de paramètres comprenant en tous cas et de façon non exhaustive le type, la gravité et l'état d'avancement de la maladie et l'ensemble des moyens médico-thérapeutiques à disposition pour la soigner.

Il n'est pas possible d'allouer une limite chiffrée à la probabilité acceptable. Elle est d'autant plus petite, que la maladie suspectée ou à exclure est sévère et/ou qu'il existe de mesures thérapeutiques efficaces.

4.4 Les analyses génétiques prénatales

Les analyses génétiques prénatales sont des prestations de la maternité (art. 29, LAMal et art. 13, OPAS). Si les anomalies détectables par l'ACM n'ont aucune relevance clinique pour le fœtus par rapport à celles détectées par le caryotype conventionnel, l'ACM, dans ce contexte, ne serait pas à charge de l'AOS car sans conséquences médico-thérapeutiques par rapport au caryotype. Or, la littérature montre qu'en cas d'anomalies structurales fœtales à l'échographie et de caryotype négatif, l'ACM trouve dans 6% des cas des anomalies génétiques cliniquement pertinentes pour le fœtus permettant, par conséquence, de proposer avec une probabilité acceptable une modification de la prise en charge à la femme enceinte, en l'occurrence sous forme d'une éventuelle interruption de grossesse.

5 Conclusion

- Les dispositions légales ne requièrent pas que les prestations médicales, en l'occurrence les analyses génétiques, engendrent un traitement causal ni un traitement curatif.
- La justification d'une seule des quatre conséquences médico-thérapeutiques listées dans le Préambule de la LA est suffisante pour engendrer une prise en charge de l'analyse de laboratoire par l'AOS.
- La probabilité acceptable du Préambule de la LA consiste en la probabilité qu'un résultat d'analyse de laboratoire engendre une des quatre conséquences médico-thérapeutiques dans le cas individuel. Elle est d'autant plus petite, que la maladie suspectée ou à exclure est sévère et/ou qu'il existe de mesures thérapeutiques efficaces. Cette probabilité acceptable ne doit pas être confondue avec la performance d'une analyse de laboratoire qui a été évalué préalablement durant la procédure fédérale d'inscription de cette analyse dans la LA.
- L'ACM permettant, en présence d'anomalies structurales fœtales à l'échographie et de caryotype négatif, de détecter dans 6% des cas des anomalies génétiques cliniquement pertinentes pour le fœtus, cette analyse doit être prise en charge par l'AOS dans les cas dûment motivés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Responsable de l'Unité de direction Assurance maladie et accidents



Oliver Peters
Vice-directeur
Membre de la direction

Adressatenliste / Liste d'adresses

Krankenversicherer / Assureurs LAMal

Name / nom	Anschrift / adresse
CSS Kranken- Versicherung AG	Tribschenstrasse 21 Postfach 2568 6002 Luzern Tel. 058 277 11 11 Fax 058 277 12 12 css.info@css.ch www.css.ch
Aquilana Versicherungen	Bruggerstrasse 46 5401 Baden Tel. 056 203 44 44 Fax 056 203 44 99 info@aquilana.ch www.aquilana.ch
Moove Sympany AG	Peter Merian-Weg 4 4002 Basel Tel. 058 262 30 00 info.moove@sympany.ch www.sympany.ch
SUPRA-1846 SA	Av. de la Rasude 8 1006 Lausanne Tel. 0848 803 111 info@groupemutuel.ch www.supra.ch
Kranken- und Unfallkasse Bezirkskrankenkasse Einsiedeln	Hauptstrasse 61 Postfach 57 8840 Einsiedeln Tel. 055 412 23 18 Fax 055 412 88 34 info@kkeinsiedeln.ch www.kkeinsiedeln.ch
PROVITA Gesundheitsversicherung AG PROVITA assurance santé SA	c/o SWICA Krankenversicherung AG Römerstrasse 38 8401 Winterthur Tel. 052 244 22 33 Fax 052 244 22 90 info@provita.ch www.provita.ch
Sumiswalder Krankenkasse	Spitalstrasse 47 3454 Sumiswald Tel. 034 432 30 60 Fax 034 432 30 61 info@sumiswalder.ch www.sumiswalder.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Genossenschaft Krankenkasse Steffisburg	Unterdorfstrasse 37 Postfach 3612 Steffisburg Tel. 033 439 40 20 Fax 033 439 40 29 info@kkst.ch www.kkst.ch
CONCORDIA Schweiz. Kranken- und Unfallversicherung AG	Bundesplatz 15 6002 Luzern Tel. 041 228 01 11 Fax 041 228 02 10 info@concordia.ch www.concordia.ch
Atupri Krankenkasse Atupri Caisse-maladie Atupri Cassa malati	Zieglerstrasse 29 3000 Bern 65 Tel. 031 555 09 11 Fax 031 555 09 12 info@atupri.ch www.atupri.ch
Avenir Assurance Maladie SA Avenir Krankenversicherung AG Avenir Assicurazione Malattia SA	Groupe Mutuel Avenir Assurance Maladie Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
Krankenkasse Luzerner Hinterland	Luzernstrasse 19 6144 Zell Tel. 041 989 70 00 Fax 041 989 70 01 info@kklh.ch www.kklh.ch
KPT Krankenkasse AG CPT Assurance SA CPT Assicurazione SA	Tellstrasse 18 Postfach 8624 3001 Bern Tel. 058 310 91 11 Fax 058 310 86 35 kpt@kpt.ch www.kpt.ch
OKK Kranken- und Unfallversicherungen AG	Bahnhofstrasse 13 7302 Landquart Tel. 058 456 10 10 Fax 058 456 10 11 info@oekk.ch www.oekk.ch
Vivao Sympany AG	Peter Merian-Weg 4 4002 Basel Tel. 058 262 42 00 Fax 058 262 42 02 basel.vivao@sympany.ch www.sympany.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Krankenversicherung Flaachtal AG	Bahnhofstrasse 22 Postfach 454 8180 Bülach Tel. 058 456 17 60 Fax 058 456 17 61 info@kv-flaachtal.ch www.kv-flaachtal.ch
Kolping Krankenkasse AG Kolping Caisse maladie SA Kolping Cassa malati SA	Wallisellenstrasse 55 8600 Dübendorf Tel. 044 824 80 70 Fax 044 824 80 99 info@mykolping.ch www.mykolping.ch
Easy Sana Assurance Maladie SA Easy Sana Krankenversicherung AG Easy Sana Assicurazione Malattia SA	Groupe Mutuel Krankenversicherung Easy Sana Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
Genossenschaft Glarner Krankenversicherung	Sernftalstrasse 33 Postfach 8762 Schwanden Tel. 055 642 25 25 Fax 055 642 25 45 info@glkv.ch www.glkv.ch
Cassa da malsauns LUMNEZIANA	Postfach 41 7144 Vella Tel. 081 931 35 35 Fax 081 936 81 66 info@lumneziana.ch
KluG Krankenversicherung	Gubelstrasse 22 6300 Zug Tel. 041 724 32 78 Fax 041 724 20 45 team.klug@klug.ch www.klug.ch
EGK Grundversicherungen	Brislachstrasse 2 Postfach 4242 Laufen Tel. 061 765 51 11 Fax 061 765 51 12 info@egk.ch www.egk.ch
sanavals Gesundheitskasse	Haus ISIS Postfach 18 7132 Vals Tel. 081 935 11 44 Fax 081 936 90 28 info@sanavals.ch www.sanavals.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Krankenkasse SLKK	Hofwiesenstrasse 370 Postfach 5652 8050 Zürich Tel. 044 368 70 30 Fax 044 368 70 47 info@slkk.ch www.slkk.ch
sodalis gesundheitsgruppe	Balfrinstrasse 15 3930 Visp Tel. 027 948 14 00 Fax 027 948 14 04 info@sodalis.ch www.sodalis.ch
vita surselva	Bahnhofstrasse 33 Postfach 217 7130 Ilanz Tel. 081 925 61 60 Fax 081 925 61 73 vitasurselva@bluewin.ch www.vitasurselva.ch
Progrès Versicherungen AG Progrès Assurances SA Progrès Assicurazioni SA	Helsana-Gruppe Progrès Versicherungen AG Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 12 Fax 043 340 01 11 www.progres.ch
Krankenkasse Zeneggen	Neue Scheune 3934 Zeneggen Tel. 027 946 67 08 Fax 027 946 45 64 kkz@rhone.ch
KKV Krankenkasse Visperterminen	Wierastrasse 3932 Visperterminen Tel. 027 948 00 50 Fax 027 948 00 51 kkv@visperterminen.ch www.kkv.ch
Wincare Versicherungen Wincare Assurances Wincare Assicurazioni	Konradstrasse 14 Postfach 299 8401 Winterthur Tel. 044 298 63 00 Fax 044 298 62 50 info@wincare.ch www.wincare.ch
Caisse-maladie Vallée d'Entremont	Place centrale Case postale 13 1937 Orsières Tel. 027 783 25 87 Fax 027 783 30 18 cmveo@cmveo.ch www.cmveo.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Krankenkasse Institut Ingenbohl	Postfach 57 8840 Einsiedeln Tel. 041 825 22 37 Fax 055 412 88 34 kkingenbohl@hin.ch
Krankenkasse Turbenthal	Tösstalstrasse 147 8488 Turbenthal Tel. 052 385 33 65
Caisse-maladie du Personnel communal de la Ville de Neuchâtel	Hôtel de Ville 2000 Neuchâtel Groupe Mutuel Caisse-maladie du Personnel communal de la Ville de Neuchâtel Rue du Nord 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 11 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
Stiftung Krankenkasse Wädenswil	Schönenbergstrasse 28 8820 Wädenswil Tel. 044 780 74 00 Fax 044 780 87 33 www.kkwaedenswil.ch
Krankenkasse Birchmeier	Hauptstrasse 22 5444 Künten Tel. 056 485 60 40 Fax 056 485 60 45 info@kkbirchmeier.ch www.kkbirchmeier.ch
kmu-Krankenversicherung	Bachtelstrasse 5 8400 Winterthur Tel. 052 269 12 60 Fax 052 269 12 65 info@kmu-kv.ch www.kmu-kv.ch
Krankenkasse Stoffel	Bahnhofstrasse 63 8887 Mels Tel. 081 723 56 09 Fax 081 723 76 55 info@kkstoffel.ch www.kkstoffel.ch
Krankenkasse Simplon	3907 Simplon-Dorf Tel. 027 979 14 39 Fax 027 979 14 39 kk.simplondorf@rhone.ch
SWICA Krankenversicherung	Römerstrasse 38 8401 Winterthur Tel. 052 244 22 33 Fax 052 244 22 90 swica@swica.ch www.swica.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
GALENOS Kranken- und Unfallversicherung Assurance-maladie et accidents Assicurazione-malattia e infortuni	Militärstrasse 36 Postfach 8021 Zürich Tel. 044 245 88 88 Fax 044 245 88 99 info@galenos.ch www.galenos.ch
rhenusana	Heinrich-Wild-Strasse 210 Postfach 9435 Heerbrugg Tel. 071 727 88 00 Fax 071 727 88 99 info@rhenusana.ch www.rhenusana.ch
Taggeldkasse bildende Künstler/Innen Caisse d'indemnités journalières pour artistes	General Guisan-Quai 40 Postfach 4338 8022 Zürich Tel. 043 284 36 99 Fax 043 284 53 60
Mutuel Assurance Maladie SA Mutuel Krankenversicherung AG Mutuel Assicurazione Malattia SA	Groupe Mutuel Mutuel Assurances Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
Gewerbliche Krankenkasse Bern	Neuengasse 20 Postfach 414 3000 Bern 7 Tel. 031 310 11 11 Fax 031 310 11 22 gvb@gewerbebern.ch
Fondation AMB	Route de Verbier 13 1934 Le Châble Tel. 058 758 60 70 Fax 058 758 60 89 info@amb-assurance.ch www.amb-assurance.ch
Sanitas Grundversicherungen AG	Jänergasse 3 Postfach 2010 8021 Zürich Tel. 044 298 63 00 Fax 044 298 62 50 info@sanitas.com www.sanitas.com
HOTELA Krankenkasse HOTELA Caisse maladie	Rue de la Gare 18 1820 Montreux Tel. 021 962 49 49 Fax 021 962 48 48 welcome@hotela.ch www.hotela.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Krankenkasse Schweizerischer Metallbaufirmen	Dielsdorferstrasse 1 Postfach 56 8173 Neerach Tel. 01 321 55 30 Fax 01 321 55 52
INTRAS Assurance- maladie SA INTRAS Kranken- Versicherung AG INTRAS Assicurazione malattia SA	Tribtschenstrasse 21 Postfach 2568 6002 Luzern Tel. 058 277 11 11 Fax 058 277 12 12 css.info@css.ch www.css.ch
Philos Assurance Maladie SA Philos Krankenversicherung AG Philos Assicurazione Malattia SA	Groupe Mutuel Philos Caisse maladie-accident Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
Krankengeldversicherung für Mitarbeiter der fenaco-Mitgliedgenossenschaften (KGV)	Postfach 344 8401 Winterthur Tel. 052 264 23 20 (21) Fax 052 213 67 93
Assura-Basis SA	Avenue C.-F. Ramuz 70 1009 Pully Tel. 021 721 44 11 Fax 021 721 46 99 assura@assura.ch www.assura.ch
Visana AG	Weltpoststrasse 19/21 Postfach 253 3000 Bern 15 Tel. 031 357 91 11 Fax 031 357 96 22 info@visana.ch www.visana.ch
Agrisano Krankenkasse AG	Laurstrasse 10 5201 Brugg AG Tel. 056 461 71 11 Fax 056 461 71 07 info@agrisano.ch www.agrisano.ch
Helsana Versicherungen AG Helsana Assurances SA Helsana Assicurazioni SA	Helsana-Gruppe Helsana Versicherungen AG Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 11 Fax 043 340 01 11 www.helsana.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
avanex Versicherungen AG avenex Assurances SA avanex Assicurazioni SA	Helsana-Gruppe avanex Versicherungen AG Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 13 Fax 043 340 01 11 www.avanex.ch
sansan Versicherungen AG sansan Assurances SA sansan Assicurazioni SA	Helsana-Gruppe sansan Versicherungen AG Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 14 Fax 043 340 01 11 www.sansan.ch
sana24 AG	Weltpoststrasse 19/21 Postfach 253 3000 Bern 15 Tel. 031 357 91 11 Fax 031 357 96 22 info@visana.ch www.visana.ch
Arcosana AG	Tribschenstrasse 21 6002 Luzern Tel. 058 277 11 11 Fax 058 277 12 12 info.mail@arcosana.ch www.arcosana.ch
vivacare AG	Weltpoststrasse 19/21 Postfach 253 3000 Bern 15 Tel. 031 357 91 11 Fax 031 357 96 22 info@visana.ch www.visana.ch
indivo Versicherungen AG indivo Assurances SA indivo Assicurazioni SA	Helsana-Gruppe indivo Versicherungen AG Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 17 Fax 043 340 01 17 www.indivo.ch
Compact Grundversicherungen AG Compact Assurances de base SA Compact Assicurazioni base SA	Jäggasse 3 Postfach 2010 8021 Zürich Tel. 044 298 63 00 Fax 044 298 62 50 info@sanitas.com www.sanitas.com
Sanagate AG	Tribschenstrasse 21 Postfach 2568 6002 Luzern Tel. 0800 347 358 Fax 058 911 80 33 office.de@sanagate.ch www.sanagate.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Groupe Mutuel	Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.grouemutuel.ch

Rückversicherer / réassureurs

Name / nom	Anschrift / adresse
Assura-Basis SA	Avenue C.-F. Ramuz 70 1009 Pully Tel. 021 721 44 11 Fax 021 721 46 99 assura@assura.ch www.assura.ch
CSS Kranken-Versicherung AG	Tribschenstrasse 21 Postfach 2568 6002 Luzern Tel. 058 277 11 11 Fax 058 277 12 12 css.info@css.ch www.css.ch
CONCORDIA Schweiz. Kranken- und Unfallversicherung AG	Bundesplatz 15 6002 Luzern Tel. 041 228 01 11 Fax 041 228 02 10 info@concordia.ch www.concordia.ch
Helsana Versicherungen AG	Postfach 8081 Zürich Tel. 043 340 11 11 Fax 043 340 01 11 www.helsana.ch
Genossenschaft SLKK Versicherungen	Hofwiesenstrasse 370 Postfach 5652 8050 Zürich Tel. 044 368 70 30 Fax 044 368 70 47 info@slkk.ch www.slkk.ch
KPT Krankenkasse AG	Tellstrasse 18 Postfach 8624 3001 Bern Tel. 058 310 91 11 Fax 058 310 86 35 kpt@kpt.ch www.kpt.ch

Name / nom	Anschrift / adresse
Mutuel Assurance Maladie SA	Groupe Mutuel Mutuel Assurances Rue des Cèdres 5 1919 Martigny Tel. 0848 803 111 Fax 0848 803 112 info@groupemutuel.ch www.groupemutuel.ch
New Reinsurance Company Ltd.	Zollikerstrasse 226 8008 Zürich Tel. 058 226 65 00 Fax 044 811 99 01 www.newre.com
RVK Rück AG	Haldenstrasse 25 6006 Luzern Tel. 041 417 05 00 Fax 041 417 05 01 info@rvk.ch www.rvk.ch
Sanitas Grundversicherungen AG	Jänergasse 3 Postfach 2010 8021 Zürich Tel. 044 298 63 00 Fax 044 298 62 50 info@sanitas.com www.sanitas.com
Sanitas Privatversicherungen AG	Jänergasse 3 Postfach 2010 8021 Zürich Tel. 044 298 63 00 Fax 044 298 62 50 info@sanitas.com www.sanitas.com
Swica Gesundheitsorganisation	Römerstrasse 38 8401 Winterthur Tel. 052 244 22 33 Fax 052 244 22 90 swica@swica.ch www.swica.ch
Swiss Re Corporate Solutions Ltd	Mythenquai 50/60 8022 Zürich Tel. 043 285 21 21 Fax 043 285 29 99 www.swissre.com
TransRe Zurich Ltd	Nüscherstrasse 32 Postfach 1475 8021 Zürich Tel. 044 227 61 00 www.transre.com

Name / nom	Anschrift / adresse
Visana AG	Weltpoststrasse 19/21 Postfach 253 3000 Bern 15 Tel. 031 357 91 11 Fax 031 357 96 22 info@visana.ch www.visana.ch
Wincare Zusatzversicherungen AG	Konradstrasse 14 Postfach 299 8401 Winterthur Tel. 052 266 74 74 Fax 052 266 79 04 info@sanitas.com www.sanitas.com

Verbände

Name / nom	Anschrift / adresse
santésuisse Die Schweizer Krankenversicherer	Römerstrasse 20 4500 Solothurn
curafutura Die innovativen Krankenversicherer	Gutenbergstrasse 14 3011 Bern